Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 26 (1996)

Heft: 6: w

Artikel: Comment calculer mes impôts

Autor: J.-R. P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828702

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CÉ

Comment calculer mes impôts?

Dans le numéro 4 de «Générations» du mois d'avril, nous invitions les lecteurs genevois, bénéficiaires de l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) à nous faire part de leurs questions. Plusieurs personnes nous ont demandé comment étaient calculés leurs impôts. Et bien, ce n'est pas simple!

ettre de M. Rossetti à Genève: «Monsieur, suite à votre bienveillance de renseigner sur les problèmes des retraités, je vous pose la question suivante: comment est fixé l'impôt d'un retraité suisse résidant à Genève?

Je suis seul, en location, sans aucun bien (revenus, propriétés, etc.) ni en Suisse, ni à l'étranger et vit uniquement de la rente AVS (Fr. 970.–) et de la rente complé-

Renseignements

Administration fiscale de l'Etat de Genève: des taxateurs sont à disposition pour répondre à toutes les questions. La prestation est gratuite, mais ils ne remplissent pas les feuilles d'impôt.

Rue du Stand 26, Case postale, 1211 Genève 3. Tél. 022/327 41 11.

AVIVO: des consultants sont à la disposition des contribuables genevois. La consultation coûte Fr. 25.— pour les retraités, qui trouvent réponses à leurs questions et repartent avec leurs feuilles remplies. On informe également sur les primes des assurances-maladies.

Rue du Vieux-Billard 25. Tél. 022/329 13 60 (sur rendez-vous).



mentaire OCPA (Fr. 1698.–). Soit, au total, un revenu mensuel de Fr. 2668.–.

Cette somme est grevée des frais suivants: loyers et charges, assurances obligatoires, électricité, téléphone, plus les frais vitaux et indispensables comme le nettoyage et l'entretien de l'appartement, les produits d'hygiène personnelle, la lessive, la nourriture et les réparations diverses.

J'aimerais connaître le montant exact de l'impôt assorti à ce revenu, étant donné qu'il faut l'inclure dans les frais fixes mensuels par les acomptes provisionnels?»

Notre réponse

Il faut savoir que les quelque 19 000 bénéficiaires des prestations complémentaires de l'OCPA représentent chacun un cas unique et différent.

Par exemple, certaines personnes, propriétaires immobiliers, reçoivent également ces prestations, car comme le souligne un responsable de l'OCPA: «Une personne qui vit dans sa propre maison ne peut tout de même pas manger ses briques!»

Cela dit, les revenus locatifs sont

pris en compte par le fisc et les propriétaires devront effectivement payer une taxe sur ces revenus, ce qui paraît tout à fait logique.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer le montant des prestations complémentaires, l'OCPA ne dispose pas de la même règle à calcul que l'administration fiscale.

Le meilleur moyen de calculer précisément le montant annuel de ses taxes est encore de s'adresser directement à l'Administration fiscale (voir encadré). Dans les bureaux, des taxateurs sont à disposition des contribuables, afin de les renseigner précisément, pour autant qu'ils en connaissent le nom et le numéro de contrôle.

Enfin, nous rappelons que l'Avivo met également à disposition des retraités genevois des consultants qui remplissent les déclarations d'impôt et répondent aux questions des contribuables.

J.-R. P.

Abonnements OCPA

L'information vous a peutêtre échappée. Les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'OCPA reçoivent gratuitement le mensuel «Générations» depuis le 1er janvier 1996.

Déjà, de nombreux lecteurs nous ont fait part de leur avis concernant ce magazine. N'hésitez pas à nous écrire pour nous encourager... ou nous critiquer.

Votre avis nous intéresse!